

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1410

27 août 1980

FRANCAIS

Original : ANGLAIS



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Trente-septième session

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES  
DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES  
Trente-troisième session

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES  
FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE  
ET DE SEGREGATION AINSI QUE LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS TOUS  
LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET  
TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Note du Secrétaire général

A la demande des Présidents de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, le Secrétaire général a l'honneur de porter à l'attention des membres de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission le télégramme ci-après, du 25 août 1980, adressé par le Président de la Commission des droits de l'homme au Ministre des affaires étrangères de la République sud-africaine à propos de rapports urgents concernant des violations graves des droits de l'homme en Afrique du Sud et en Namibie.

1. Je m'adresse à vous conformément au paragraphe 6 de la résolution 9 (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme, du 26 février 1980, en vertu duquel le Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe était prié de continuer à étudier les politiques et pratiques violant les droits de l'homme en Afrique du Sud et en Namibie et de porter immédiatement à la connaissance du Président de la Commission des droits de l'homme, à charge pour celui-ci d'entreprendre telle initiative qu'il jugerait appropriée, les violations des droits de l'homme exceptionnellement graves dont il aurait connaissance au cours de cette étude.
2. Le Groupe spécial d'experts procède actuellement à des auditions pour recueillir des renseignements conformément à son mandat et, après avoir reçu des témoignages

à Londres et à Luanda, le Groupe m'a signalé par télégramme les trois questions particulièrement préoccupantes ci-après, qui relèvent du paragraphe 6 de la résolution 9 (XXXVI), à savoir que :

a) Les autorités sud-africaines commettent actuellement avec un acharnement particulier des actes extrêmement graves de répression contre les populations d'Afrique du Sud et de Namibie, n'épargnant ni les personnes âgées ni les femmes ni les enfants, et l'on craint que ces faits se poursuivent;

b) Des enfants souvent très jeunes - de 8 à 10 ans - sont emprisonnés à Robben Island, à la suite de jugements qui sont particulièrement critiqués du fait que les droits des accusés ne sont pas respectés. La condamnation de mineurs viole les principes les plus élémentaires de la responsabilité pénale qui ont leurs bases dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;

c) Un grand nombre de prisonniers namibiens - quelque 120 au total - sont détenus dans des conditions inhumaines au camp de détention de Hardap Dam, près de Marientaln, au sud de Windhoek, en Namibie. Ces personnes ont été faites prisonnières par l'armée sud-africaine à Cassinga, au cours de raids perpétrés en Angola en mai 1978. Elles ont été maltraitées et torturées et certaines ont été mutilées. Nombre d'entre elles sont dans un état physique et moral critique.

3. A la lumière de ces faits particulièrement troublants fondés sur les témoignages que vient de recevoir le Groupe spécial d'experts, je demande respectueusement, en ma qualité de Président de la Commission des droits de l'homme, que le Gouvernement de l'Afrique du Sud :

a) Mette immédiatement fin à la brutalité de la police et à tous les actes de répression commis contre la population d'Afrique du Sud et de Namibie;

b) libère immédiatement les enfants détenus dans les prisons d'Afrique du Sud et de Namibie;

c) relâche les prisonniers namibiens détenus au camp de Hardap Dam et, en attendant leur libération, applique les dispositions de la Convention de Genève du 12 août 1949, relative au traitement des prisonniers de guerre.

4. Vu le caractère urgent de ces questions, je les porte également à l'attention du Secrétaire général et des autres organes appropriés des Nations Unies.